

MJ/GN.28.10.74  
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ÉLEVAGE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  
AGRICOLES ET ZOOTECHNIQUES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail-Démocratie-Paix

LE DÉCRET N° 75/189 du 18.4.75

N° \_\_\_\_\_/BB 30-03

portant inscription au tableau d'avancement les Fonctionnaires de la Catégorie A I des Services Techniques (Agriculture - Elevage) Année 1974

V I S A S :

LE PREMIER MINISTRE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT

*D.G.T.*  
*Meeba*

Vu la Constitution du 24 Juin 1973 ;  
Vu la Loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des Fonctionnaires des cadres ;  
Vu l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires des cadres ;  
Vu le Décret n°60/90/FP du 3 Mars 1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services Techniques de la République du Congo ;  
Vu le Décret n°62/130/MP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires des cadres ;  
Vu le Décret n°62/196 du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des cadres des Fonctionnaires de la République du Congo ;  
Vu le Décret n°62/197 du 5 Juillet 1962 fixant les règles selon lesquelles les Fonctionnaires sont versés dans les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des Fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;  
*D.F.*  
Vu le Décret n°62/198 du 5 Juillet 1962 portant nomination et révocation des Fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;  
Vu le Décret n°65/170/FP-BE du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des Fonctionnaires ;  
Vu le Décret n°75/20 du 9 Janv. 1975 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le Décret n°75/21 du 9 Janv. 1975 relatif à la composition des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire d'Avancement en date du 23 Octobre 1974 ;

LE DÉCRET :

*C.F.*  
*Paul*

Article 1°. - Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1974 les Fonctionnaires des cadres de la catégorie A I des Services Techniques (Agriculture - Elevage) dont les noms suivent :

A) :- AGRICULTURE :- INGENIEURS D'AGRICULTURE

Pour le 2° échelon

à 2 ans

- MM. :- GAMO-KUBA Gérard (Brazzaville)
- BOUKAMBOU BEMBA Gérard (De Chavannes)
- BIBOKA Daniel (Mindouli)
- MOYO Justin (Pointe-Noire)
- MOUAMBENGA Marius (Brazzaville)
- ONDZE-AMBOUCKOU Raphaël (Brazzaville)

à 30 mois

- M. :- MBOKO François (Impfondo)

Pour le 7° échelon

à 2 ans

- Mr. :- KOMBO Augustin (Brazzaville)

B) :- ELEVAGE :- INSPECTEURS VETERINAIRES

Pour le 2° échelon

à 2 ans

- MM. :- BIKINKITA Daniel (Gamboma)
- KOUKA Albert (Pointe-Noire)

à 30 mois

- MM. :- VEMBE MOUKOUMA Jean (Brazzaville)
- GANGA Pierre (Pointe-Noire)

Article 2. :- Avanceront en conséquence à l'ancienneté à  
trois (3) ans.

AGRICULTURE

- 3 -

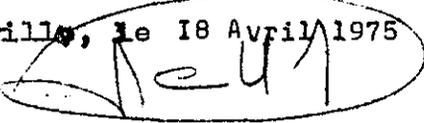
Ingénieurs d'Agriculture

MM. -- OKEMBA-DZAMBO Alphonse (Brazzaville)  
-- MOSSIMBI Paul Valentin (Madingou)

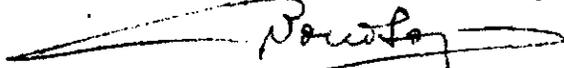
Article 3. -- Le présent Décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Brazzaville, le 18 Avril 1975

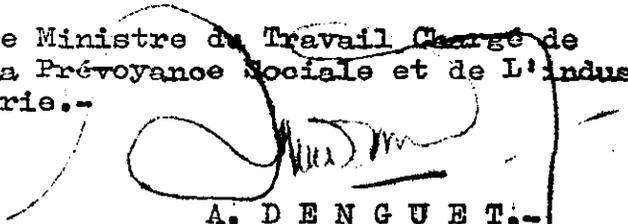
Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement, Ministre du Plan,  
Président du Conseil des Ministres,

  
H. LOPES.

Le Vice-Premier Ministre, Ministre  
de l'Agriculture et de l'Elevage,

  
CH. NGUOTO MOUKOLO.

Le Ministre du Travail Chargé de  
la Prévoyance Sociale et de L'Indus-  
trie.

  
A. DENGUET.

Le Ministre des Finances ;

  
S. OKABE.

AMPLIATIONS :

- JORPC.....	2
- SGCM/BC.....	2
- Miniagri.....	1
- D.G.S.A.Z.....	10
- DGT/DGAPÉ.....	2
- Régions.....	3
- Régiagris.....	3
- Intéressés.....	10